

présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-neuvième session, un rapport indiquant notamment quels sujets devraient, selon lui, être étudiés à l'avenir.

98<sup>e</sup> séance plénière  
15 décembre 1983

### 38/81. Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 2006 (XIX) du 18 février 1965, 2053 A (XX) du 15 décembre 1965, 2249 (S-V) du 23 mai 1967, 2308 (XXII) du 13 décembre 1967, 2451 (XXIII) du 19 décembre 1968, 2670 (XXV) du 8 décembre 1970, 2835 (XXVI) du 17 décembre 1971, 2965 (XXVII) du 13 décembre 1972, 3091 (XXVIII) du 7 décembre 1973, 3239 (XXIX) du 29 novembre 1974, 3457 (XXX) du 10 décembre 1975, 31/105 du 15 décembre 1976, 32/106 du 15 décembre 1977, 33/114 du 18 décembre 1978, 34/53 du 23 novembre 1979, 35/121 du 11 décembre 1980, 36/37 du 18 novembre 1981 et 37/93 du 10 décembre 1982,

*Tenant compte* des vues exprimées et des points soulevés, quant au problème du maintien de la paix, au cours du débat consacré à la question,

*Réaffirmant* la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales conférée au Conseil de sécurité,

*Consciente* du rôle capital joué par les forces de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies pour mettre en œuvre les décisions du Conseil de sécurité dans l'exercice de sa responsabilité principale conformément à la Charte des Nations Unies,

*Reconnaissant* que la présence des forces de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies autorisées par le Conseil de sécurité dans les zones de conflit témoigne du souci commun des Membres de l'Organisation de préserver la stabilité et d'atténuer les tensions dans ces régions,

*Consciente* de la situation financière extrêmement difficile des forces de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies, compte tenu du lourd fardeau supporté par les pays qui fournissent des troupes, surtout les pays en développement,

*Soulignant* que les Etats Membres ont, conformément à la Charte, la responsabilité collective de supporter équitablement le fardeau financier des opérations engagées par le Conseil de sécurité, qui doivent continuer à être menées avec le maximum d'efficacité et d'économie,

*Demandant instamment*, en même temps, que l'on encourage l'appart d'une coopération et d'un appui aux forces de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies dans d'autres domaines,

*Reconnaissant* la nécessité d'améliorer la capacité et l'efficacité des forces de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies,

*Rendant hommage* au Secrétaire général pour la façon dont il s'acquitte des opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies décidées par le Conseil de sécurité,

*Convaincue* que les questions relatives au maintien de la paix par l'Organisation des Nations Unies sont d'une

importance telle que l'Organisation doit continuer de s'employer à étudier l'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects,

*Prenant acte* du rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix<sup>16</sup>,

1. *Se déclare convaincue* que les opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies, menées avec le consentement du pays hôte et dans le respect de sa souveraineté et de son intégrité territoriale, conformément à la Charte des Nations Unies, représentent une fonction essentielle de l'Organisation, mais qu'elles ne doivent pas remplacer un règlement pacifique des différends et n'ont donc qu'un caractère provisoire;

2. *Demande instamment* à tous les intéressés de coopérer pleinement à l'exécution des opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies;

3. *Réaffirme et proroge* le mandat conféré au Comité spécial des opérations de maintien de la paix par les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;

4. *Se déclare préoccupée* par la situation financière difficile des opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies;

5. *Insiste de nouveau* auprès du Comité spécial des opérations de maintien de la paix pour que, conformément à son mandat, il redouble d'efforts pour achever l'élaboration des principes directeurs convenus qui régiront la conduite des opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies, en application de la Charte des Nations Unies, et pour qu'il réexamine les aspects précis du déroulement pratique des opérations de maintien de la paix;

6. *Prie* le Comité spécial des opérations de maintien de la paix de présenter un rapport d'activité sur sa situation actuelle, de déterminer les secteurs où des progrès sont possibles et ceux où ils seraient difficiles ou continueraient à être escomptés et d'envisager des propositions tendant à relancer et rationaliser ses travaux;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-neuvième session la question intitulée «Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects».

98<sup>e</sup> séance plénière  
15 décembre 1983

### 38/82. Questions relatives à l'information

#### A

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 34/181 et 34/182 du 18 décembre 1979, 35/201 du 16 décembre 1980, 36/149 A du 16 décembre 1981 et 37/94 A et B du 10 décembre 1982,

*Soulignant de nouveau* l'importance de l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication et rappelant à cet égard les dispositions pertinentes de la Déclaration politique de la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à New Delhi du 7 au 12 mars 1983<sup>17</sup>, ainsi que celles de la Déclaration finale de la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à La Havane du 3 au 9 septembre

<sup>16</sup> A/38/381.

<sup>17</sup> Voir A/38/132-S/15675, annexe, sect. 1, par. 173.

1979<sup>18</sup>, de la Déclaration de la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, tenue à New Delhi du 9 au 13 février 1981<sup>19</sup>, ainsi que des cinquième et sixième réunions du Conseil intergouvernemental des ministres de l'information des pays non alignés, tenues respectivement à Georgetown en mai 1981 et à La Valette en juin 1982,

*Rappelant* les résolutions pertinentes adoptées par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa dix-huitième session ordinaire, tenue à Nairobi du 24 au 27 juin 1981<sup>20</sup>,

*Rappelant* les dispositions pertinentes de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, signé à Helsinki le 1<sup>er</sup> août 1975, ainsi que celles du Document de clôture de la réunion des représentants des Etats ayant participé à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, tenue à Madrid du 11 novembre 1980 au 9 septembre 1983,

*Rappelant*, à l'occasion du trente-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>21</sup>, l'article 19 de la Déclaration, qui dispose que tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit, ainsi que l'article 29, qui stipule que ces droits et libertés ne pourront, en aucun cas, s'exercer contrairement aux buts et aux principes des Nations Unies,

*Rappelant également* les résolutions 4/19 et 4/21 adoptées par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à sa vingt et unième session, tenue à Belgrade du 23 septembre au 28 octobre 1980<sup>22</sup>, et la résolution 2/03 que la Conférence générale a adoptée à sa quatrième session extraordinaire, tenue à Paris du 23 novembre au 3 décembre 1982<sup>23</sup>,

*Rappelant également* les dispositions pertinentes de la Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix<sup>24</sup>,

*Rappelant en outre* les résolutions pertinentes adoptées par le Conseil des ministres de l'information des pays membres de la Ligue des Etats arabes à sa dix-neuvième session ordinaire, tenue à Tunis les 9 et 10 octobre 1983,

*Considérant* que la coopération internationale dans le domaine du développement de la communication doit être fondée sur l'égalité, la justice, l'avantage mutuel et les principes du droit international,

*Consciente* que, pour remédier graduellement aux déséquilibres qui existent, il est indispensable de renforcer et d'intensifier le développement de l'infrastructure, des réseaux et des ressources dans le domaine de la communication et de favoriser ainsi une diffusion plus large et mieux équilibrée de l'information,

*Consciente* que le développement des infrastructures de la communication, notamment de la capacité natio-

nale et régionale de production et de diffusion de messages autochtones, est un des facteurs importants d'une véritable participation de la grande majorité des pays en développement aux échanges internationaux,

*Soulignant* son appui total au Programme international pour le développement de la communication de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, qui constitue une étape importante sur la voie du développement des infrastructures de la communication dans les pays en développement et sur la voie de l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication,

*Reconnaissant* le rôle central que joue l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, en application de son mandat, dans le domaine de l'information et de la communication, ainsi que les progrès accomplis par elle dans ce domaine,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur la mise en œuvre du Programme international pour le développement de la communication, sur l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication et sur les effets des progrès technologiques et des pratiques actuelles et de leur application au secteur de la communication et de l'information<sup>25</sup>;

2. *Souligne*, à l'occasion du cinquième anniversaire de la Déclaration sur les principes fondamentaux concernant la contribution des organes d'information au renforcement de la paix et de la compréhension internationale, à la promotion des droits de l'homme et à la lutte contre le racisme, l'*apartheid* et l'incitation à la guerre<sup>26</sup>, l'importance des efforts faits jusqu'à présent pour appliquer la Déclaration;

3. *Demande de nouveau* à tous les Etats Membres, à tous les organismes des Nations Unies, aux organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales et aux organisations professionnelles qui s'intéressent à la communication de n'épargner aucun effort pour mieux faire connaître, par tous les moyens à leur disposition, les problèmes qui sont à l'origine de la demande du développement des capacités de communication des pays en développement, en tant qu'étape sur la voie de l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication;

4. *Considère* que le Programme international pour le développement de la communication constitue un pas important vers l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication et se félicite des décisions adoptées par le Conseil intergouvernemental du Programme à sa quatrième session, tenue à Tachkent (Union des Républiques socialistes soviétiques) du 5 au 12 septembre 1983<sup>27</sup>;

5. *Note avec satisfaction* la coopération qui existe entre l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et tous les autres organismes des Nations Unies, en particulier l'Union internationale des télécommunications, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Union postale universelle, dont

<sup>18</sup> Voir A/34/542, annexe, sect. 1, par. 280 à 299.

<sup>19</sup> Voir A/36/116 et Corr.1, annexe.

<sup>20</sup> Voir A/36/534, annexe II.

<sup>21</sup> Résolution 217 A (III).

<sup>22</sup> Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Actes de la Conférence générale, vingt et unième session*, vol. 1 : Résolutions, sect. III.

<sup>23</sup> *Ibid.*, *Quatrième session extraordinaire*, vol. 1 et rectificatif : Résolutions, sect. II.

<sup>24</sup> Résolution 33/73.

<sup>25</sup> A/38/457, annexe.

<sup>26</sup> Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Actes de la Conférence générale, vingtième session*, vol. 1 : Résolutions, p. 105 à 108.

<sup>27</sup> Voir A/38/457, annexe, sect. I.A.

les projets ont été approuvés par le Conseil intergouvernemental du Programme;

6. *Exprime sa satisfaction* à tous les Etats Membres qui ont versé ou annoncé une contribution pour l'application du Programme;

7. *Demande une fois de plus* aux Etats Membres et aux organes et aux organismes des Nations Unies, ainsi qu'aux autres organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales et aux entreprises publiques et privées intéressées de répondre aux appels lancés par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture pour qu'ils contribuent au Programme en mettant à sa disposition des ressources financières plus importantes, ainsi que davantage de personnel, de matériel, de techniques et de moyens de formation;

8. *Prend note avec satisfaction* des progrès réalisés dans le cadre du Projet mondial de diffusion et d'échange d'informations par satellite que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture exécute avec la coopération d'INTELSAT et d'INTERSPOUTNIK et des unions régionales de radio-diffusion d'Afrique, d'Asie, d'Europe et des Etats arabes et avec l'appui du Programme;

9. *Constate* que très peu de pays ont répondu positivement à la résolution 4/22 relative à la réduction des tarifs des télécommunications pour l'échange d'informations, adoptée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à sa vingt et unième session<sup>22</sup>, et demande une fois encore aux Etats Membres de répondre positivement et efficacement à cette résolution;

10. *Réaffirme* son ferme appui à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et aux efforts qu'elle déploie pour instaurer un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, ainsi qu'à son deuxième plan à moyen terme pour 1984-1989 et à son action visant à stimuler la recherche pour répondre aux besoins que créent le progrès accéléré des techniques et le rôle de plus en plus important de la communication sur le plan social et culturel;

11. *Prie* le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de poursuivre ses efforts dans le domaine de l'information et de la communication et de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-neuvième session, un rapport détaillé sur l'application du Programme et sur les activités touchant l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, ainsi que, en coopération avec l'Union internationale des télécommunications, sur les effets sociaux et culturels du perfectionnement accéléré des techniques de communication.

98<sup>e</sup> séance plénière  
15 décembre 1983

## B

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 3535 (XXX) du 17 décembre 1975, 31/139 du 16 décembre 1976, 33/115 A à C du 18 décembre 1978, 34/181 et 34/182 du 18 décembre 1979, 35/201 du 16 décembre 1980, 36/149 B du 16 dé-

cembre 1981 et 37/94 B du 10 décembre 1982, concernant les questions relatives à l'information,

*Rappelant* l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>21</sup>, qui dispose que tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit, et l'article 29, qui stipule que ces droits et libertés ne pourront, en aucun cas, s'exercer contrairement aux buts et aux principes des Nations Unies,

*Rappelant également* les articles 19 et 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>28</sup>,

*Rappelant* les dispositions pertinentes de la Déclaration politique de la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à New Delhi du 7 au 12 mars 1983<sup>27</sup>, dans laquelle est soulignée de nouveau l'importance de l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, ainsi que les dispositions pertinentes de la Déclaration finale de la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à La Havane du 3 au 9 septembre 1979<sup>28</sup>, de la Déclaration de la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, tenue à New Delhi du 9 au 13 février 1981<sup>29</sup>, ainsi que des cinquième et sixième réunions du Conseil intergouvernemental des ministres de l'information des pays non alignés, tenues respectivement à Georgetown en mai 1981 et à La Valette en juin 1982,

*Rappelant* ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1<sup>er</sup> mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

*Rappelant* la Déclaration sur les principes fondamentaux concernant la contribution des organes d'information au renforcement de la paix et de la compréhension internationale, à la promotion des droits de l'homme et à la lutte contre le racisme, l'*apartheid* et l'incitation à la guerre<sup>26</sup>, ainsi que les résolutions pertinentes relatives à l'information et aux moyens de communication de masse adoptées par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à ses dix-neuvième, vingtième, vingt et unième et vingt-deuxième sessions,

*Rappelant* les dispositions pertinentes de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, signé à Helsinki le 1<sup>er</sup> août 1975, ainsi que de celles du Document de clôture de la réunion de Madrid des représentants des Etats ayant participé à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, tenue du 11 novembre 1980 au 9 septembre 1983,

*Rappelant également* les dispositions pertinentes de la Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix<sup>24</sup>,

*Prenant note* de la partie du Programme d'action pour la Namibie adopté par la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, qui s'est tenue à Paris du 25 au 29 avril 1983, concernant les activités que le Département de l'infor-

<sup>28</sup> Résolution 2200 A (XXI), annexe.

mation est prié d'entreprendre pour développer et renforcer encore la diffusion d'informations relatives à la lutte pour l'indépendance du peuple namibien, en vue d'atteindre le public le plus large possible grâce à une campagne d'information plus systématique et mieux coordonnée<sup>29</sup>,

*Prenant note* de la Déclaration de Genève sur la Palestine et du Programme d'action pour la réalisation des droits des Palestiniens, adoptés à l'unanimité par la Conférence internationale sur la question de Palestine<sup>30</sup>, en particulier de la section II. D du Programme d'action,

*Consciente* qu'il faut que tous les pays, le système des Nations Unies dans son ensemble et toutes les autres parties intéressées collaborent à l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication fondé, notamment, sur la libre circulation et une diffusion plus large et mieux équilibrée de l'information, qui garantisse la diversité des sources d'information et le libre accès à l'information, et, en particulier, qu'il est urgent de mettre un terme à l'état de dépendance des pays en développement dans le domaine de l'information et de la communication, le principe de l'égalité souveraine des nations s'étendant aussi à ce domaine, et que ce nouvel ordre doit également contribuer à renforcer la paix et la compréhension internationale, à permettre à tous de participer effectivement à la vie politique, économique, sociale et culturelle et à promouvoir la compréhension et l'amitié entre toutes les nations ainsi que les droits de l'homme,

*Réaffirmant* que l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication est liée au nouvel ordre économique international et fait partie intégrante du processus de développement international,

*Soulignant* le rôle important que joue l'information pour ce qui est de promouvoir la compréhension et le soutien de l'instauration du nouvel ordre économique international et de la coopération internationale pour le développement,

*Soulignant* le rôle que l'information joue dans la promotion du désarmement universel et dans la prise de conscience accrue, par un public aussi vaste que possible, du rapport qui existe entre le désarmement et le développement,

*Réaffirmant* le rôle primordial que l'Assemblée générale doit jouer en ce qui concerne l'élaboration, la coordination et l'harmonisation des politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information et reconnaissant le rôle central et important de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture dans le domaine de l'information et de la communication,

*Prenant note* de la déclaration faite par le Secrétaire général adjoint à l'information, le 1<sup>er</sup> novembre 1983<sup>31</sup>, sur la question de l'équilibre géographique équitable et des qualifications professionnelles requises s'agissant du renforcement des effectifs du Département de l'information,

<sup>29</sup> Rapport de la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, Paris, 25-29 avril 1983 (A/CONF.120/13), par. 238.

<sup>30</sup> Rapport de la Conférence internationale sur la question de Palestine, Genève, 29 août-7 septembre 1983 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.L.21), chap. I, sect. A et B.

<sup>31</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Commission politique spéciale, 17<sup>e</sup> séance, par. 49 à 58.

*Prenant note* de sa résolution 37/234 du 21 décembre 1982, intitulée «Planification des programmes»,

*Soulignant* la complémentarité des activités dans le domaine de l'information et de la communication et la nécessité de renforcer la coopération et la coordination entre les organes, organisations et organismes des Nations Unies s'occupant de divers aspects de l'information et de la communication,

*Soulignant* son appui total au Programme international pour le développement de la communication, qui constitue une étape importante sur la voie du développement de l'infrastructure des systèmes de communication des pays en développement,

*Consciente* que le transfert de technologie aux pays en développement est un élément vital pour accélérer l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication fondé sur la justice, la liberté et l'équité,

*Prenant note* de sa résolution 37/92 du 10 décembre 1982, intitulée «Principes régissant l'utilisation par les Etats de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe internationale»,

*Exprimant sa satisfaction* des travaux dont le Comité de l'information rend compte dans son rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-huitième session<sup>32</sup>,

*Rendant hommage* au Comité commun de l'information des Nations Unies pour ses efforts en vue d'améliorer la coordination entre les activités d'information des différents organismes des Nations Unies,

*Prenant acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur les questions relatives à l'information<sup>33</sup>,

*Prenant acte également avec satisfaction* du rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture<sup>34</sup>,

1. *Approuve* le rapport du Comité de l'information<sup>32</sup> et toutes les recommandations formulées dans son paragraphe 94.A, qui figure en annexe à la présente résolution, confirme les demandes et appels qui y figurent et insiste pour qu'il y soit pleinement donné suite;

2. *Réaffirme* le mandat confié au Comité de l'information par l'Assemblée générale dans sa résolution 34/182;

3. *Prie* le Comité de l'information, gardant à l'esprit son mandat, dont l'élément essentiel est de poursuivre l'examen des politiques et des activités du Département de l'information du Secrétariat, de continuer à promouvoir l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication plus juste et plus efficace et de continuer à solliciter la coopération et la participation active de tous les organismes des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Union internationale des télécommunications, en prenant toutes les mesures possibles pour éviter tout double emploi en la matière;

4. *Réaffirme* son ferme appui à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et aux efforts qu'elle déploie pour promouvoir l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication;

5. *Réitère l'appel* qu'elle a adressé aux Etats Membres, aux moyens d'information et de communication,

<sup>32</sup> *Ibid.*, trente-huitième session, Supplément n° 21 (A/38/21 et Corr.1 et 2).

<sup>33</sup> A/38/387 et Add.1.

tant publics que privés, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales, pour qu'ils diffusent plus largement des informations objectives et plus équilibrées sur les activités de l'Organisation des Nations Unies et, notamment, sur les efforts que font les pays en développement pour assurer leur progrès économique, social et culturel et sur ceux que déploie la communauté internationale pour instaurer la justice sociale et réaliser le développement économique dans le monde, faire prévaloir la paix et la sécurité internationales et éliminer progressivement les inégalités et les tensions internationales, cette diffusion ayant pour but de parvenir à une meilleure compréhension et une image plus réaliste des activités et des possibilités du système des Nations Unies dans tous ses objectifs et entreprises;

6. *Demande* que le Comité commun de l'information des Nations Unies, en tant qu'instrument essentiel de coopération et de coordination interorganisations dans le domaine de l'information, soit renforcé et rendu plus efficace et que son secrétariat élabore de nouvelles méthodes de travail ainsi qu'une planification indicative et une action commune à plus long terme, notamment en vue de la promotion d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication;

7. *Réaffirme* l'importance du rôle que jouent de plus en plus les programmes d'information de l'Organisation des Nations Unies pour susciter la compréhension du public à l'égard des activités de l'Organisation et pour l'amener à leur apporter son soutien et prie le Secrétaire général de continuer à examiner, en coopération, si besoin est, avec le Corps commun d'inspection, les activités actuelles du Département de l'information en vue d'assurer une utilisation meilleure et plus efficace des ressources dont il dispose;

8. *Prie* le Département de l'information de contribuer plus efficacement, par ses programmes de formation, à la mise en valeur des ressources humaines, des capacités de gestion et des moyens techniques des organes d'information des pays en développement;

9. *Prie* le Secrétaire général de prendre d'urgence des mesures, dans le cadre du prochain budget-programme, pour que le Groupe des Caraïbes du Service de la radio du Département de l'information puisse s'atteler au programme de travail positif dont le Secrétaire général a indiqué les éléments dans son rapport sur cette question<sup>34</sup>, en particulier en inaugurant un programme complet en français et en créole et un programme limité en néerlandais et en papiamentto;

10. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour que les magazines de télévision régionale soient produits pour les organisations nationales de télédiffusion qui en font la demande et pour qu'ils soient diffusés régulièrement, compte tenu des priorités fixées par l'Assemblée générale;

11. *Invite* le Département de l'information, vu la demande du Gouvernement indonésien, à rouvrir, à titre de mesure prioritaire, le Centre d'information des Nations Unies à Djakarta;

12. *Invite* le Département de l'information à donner une suite favorable à la demande que lui a faite le Gouvernement de la République-Unie du Cameroun de renforcer le Centre d'information des Nations Unies à Yaoundé et d'y nommer un directeur à plein temps;

13. *Invite* le Département de l'information à donner une suite favorable à la demande que lui a faite le Gouvernement de la République du Burundi de renforcer le Centre d'information des Nations Unies à Bujumbura et d'y nommer un directeur à plein temps;

14. *Invite* la Commission des sociétés transnationales, lorsqu'elle échangera des informations avec le Comité de l'information, comme le préconise la recommandation 21 du Comité qui est annexée à la présente résolution, à attirer l'attention du Comité sur les documents établis par le Secrétariat qui ont un rapport avec le mandat du Comité, en particulier sur les documents du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales lorsque la Commission les aura examinés, ainsi que sur les observations formulées par la Commission sur lesdits documents, étant entendu qu'il faut veiller à éviter tout chevauchement ou double emploi entre les travaux des deux organes intergouvernementaux;

15. *Prie* le Département de l'information d'assurer une publicité adéquate aux politiques et pratiques qui violent les principes du droit international relatifs à l'occupation de guerre, en particulier la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949<sup>35</sup>, en quelque endroit qu'elles soient mises en œuvre, notamment les politiques et pratiques qui entravent la réalisation et l'exercice des droits légitimes inaliénables et nationaux du peuple palestinien que prévoient les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies;

16. *Exprime sa satisfaction* des travaux de la Table ronde sur l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, organisée conjointement par l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à Innsbruck (Autriche) du 14 au 19 septembre 1983, et du rapport qui en est issu<sup>36</sup>;

17. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que le Département de l'information convoque, conjointement avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, une deuxième table ronde en 1985 pour examiner de façon plus détaillée les progrès accomplis sur la voie de l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, table ronde à laquelle participeraient des journalistes professionnels, des décideurs et des chercheurs dans les diverses disciplines en cause, ainsi que des représentants des organes d'information internationaux et des organisations et associations professionnelles;

18. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information, lors de sa session de 1984 consacrée aux questions de fond, de l'application de toutes les recommandations formulées dans le rapport du Comité;

19. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-neuvième session, sur l'application de la présente résolution, en particulier de l'application de toutes les recommandations formulées dans l'annexe à la présente résolution;

20. *Prie* le Comité de l'information de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-neuvième session;

<sup>34</sup> A/AC.198/65.

<sup>35</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973, p. 287.

<sup>36</sup> A/AC.198/70, annexe.

21. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-neuvième session la question intitulée « Questions relatives à l'information ».

98<sup>e</sup> séance plénière  
15 décembre 1983

#### ANNEXE

##### Recommandations du Comité de l'information

1. Les quarante-trois recommandations du Comité de l'information approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 37/94 B du 10 décembre 1982, ainsi que toutes les dispositions de ladite résolution, sont réaffirmées. Les recommandations qui n'ont pas encore été appliquées devraient l'être intégralement compte tenu des vues exprimées par les délégations à la 100<sup>e</sup> séance plénière de la trente-septième session de l'Assemblée, le 10 décembre 1982.

2. Le mandat du Comité de l'information, tel qu'il a été énoncé dans la résolution 34/182 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1979, et réaffirmé par l'Assemblée dans ses résolutions 35/201 du 16 décembre 1980, 36/149 du 16 décembre 1981 et 37/94 du 10 décembre 1982, devrait être reconduit.

**PROMOTION DE L'INSTAURATION D'UN NOUVEL ORDRE MONDIAL DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION PLUS JUSTE ET PLUS EFFICACE, DESTINÉ À RENFORCER LA PAIX ET LA COMPRÉHENSION INTERNATIONALE ET FONDÉ SUR LA LIBRE CIRCULATION ET UNE DIFFUSION PLUS LARGE ET MIEUX ÉQUILIBRÉE DE L'INFORMATION**

3. Tous les pays, le système des Nations Unies dans son ensemble et toutes les autres parties intéressées devraient collaborer à l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication fondé, notamment, sur la libre circulation et une diffusion plus large et mieux équilibrée de l'information, qui garantisse la diversité des sources d'information et le libre accès à l'information; en particulier, il est urgent de mettre un terme à l'état de dépendance des pays en développement dans le domaine de l'information et de la communication, le principe de l'égalité souveraine des nations s'étendant aussi à ce domaine; ce nouvel ordre doit également contribuer à renforcer la paix et la compréhension internationale, à permettre à tous de participer effectivement à la vie politique, économique, sociale et culturelle et à promouvoir la compréhension et l'amitié entre toutes les nations ainsi que les droits de l'homme.

4. Il faudrait faire appel aux organes d'information du monde entier pour qu'ils soutiennent l'action de la communauté internationale dans le domaine du développement mondial et, en particulier, les efforts que font les pays en développement pour assurer leur propre progrès économique, social et culturel.

5. Il faudrait faire appel à l'ensemble des organismes des Nations Unies pour qu'ils contribuent, de manière concertée, par l'intermédiaire de leurs services d'information, à promouvoir les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du développement, en particulier celles qui visent à améliorer les conditions de vie de la population des pays en développement.

6. Le but de ces appels devrait être de donner une image plus complète et plus réaliste des activités et des possibilités d'action des organismes des Nations Unies qui se situent dans le cadre de la poursuite des objectifs fixés par la Charte des Nations Unies.

7. Il convient de noter la nécessité de créer un climat de confiance dans les relations entre les Etats pour apaiser les tensions et il serait souhaitable, à cet égard, d'adresser un appel à tous les Etats et à tous les moyens d'information pour qu'ils contribuent à promouvoir les objectifs du renforcement de la paix et de la compréhension.

8. Réaffirmant le rôle primordial que l'Assemblée générale doit jouer en ce qui concerne l'élaboration, la coordination et l'harmonisation des politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information et reconnaissant le rôle central et important de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture dans le domaine de l'information et de la communication, le Comité de l'information estime que la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture dans le but de promouvoir l'instauration d'un nouvel ordre de l'information et de la communication devrait être plus régulière, particulièrement au niveau des relations de travail, de manière à porter au maximum la contribution du Département de l'information aux efforts de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

9. Le Département de l'information devrait diffuser aussi largement que possible des informations sur les activités de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture concernant l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication et sur les travaux du Comité de l'information dans ce domaine.

10. Le Comité de l'information, prenant note des précieux efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en vue de promouvoir un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, recommande au Département de l'information de prendre des mesures en vue d'éviter tout chevauchement de ses activités dans ce domaine avec celles de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, tout en soulignant en même temps l'importance de plus en plus grande d'une coopération étroite entre l'Organisation des Nations Unies et cette organisation.

11. Il faudrait prier tous les pays, le système des Nations Unies dans son ensemble et les autres parties intéressées de fournir à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture un appui et une assistance adéquats dans le domaine de l'information et de la communication. Le cinquième anniversaire de la Déclaration sur les principes fondamentaux concernant la contribution des organes d'information au renforcement de la paix et de la compréhension internationale, à la promotion des droits de l'homme et à la lutte contre le racisme, l'*apartheid* et l'incitation à la guerre<sup>22</sup> devrait être célébré par l'Assemblée générale.

12. Le Secrétaire général devrait présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, le rapport de la Table ronde sur l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, qui s'est tenue à Innsbruck (Autriche) du 14 au 19 septembre 1983<sup>23</sup>.

13. Il convient d'adresser un appel au système des Nations Unies dans son ensemble et aux pays développés pour qu'ils coopèrent de façon concertée au renforcement des infrastructures d'information et de communication des pays en développement conformément aux priorités conférées à ces domaines par les pays en développement. A cet égard, il convient de mettre l'accent sur l'appui intégral au Programme international pour le développement de la communication de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, qui constitue un pas important vers le développement de ces infrastructures.

14. Le Département de l'information devrait encore renforcer ses relations de coopération avec le Pool des agences de presse des pays non alignés, ainsi qu'avec les agences de presse régionales des pays en développement, cette coopération constituant un pas concret vers une circulation mondiale plus juste et plus équitable de l'information et contribuant ainsi à l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication.

15. Les organismes des Nations Unies, particulièrement l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, devraient s'efforcer de fournir aux pays en développement tout l'appui et toute l'assistance possibles, compte dûment tenu de leurs intérêts et besoins dans le domaine de l'information et de mesures déjà adoptées dans le cadre du système des Nations Unies, y compris en particulier :

a) L'aide accordée aux pays en développement pour la formation des journalistes et du personnel technique et la création d'établissements d'enseignement et de recherche appropriés;

b) L'octroi aux pays en développement de conditions d'accès favorables aux techniques de communication dont ils ont besoin pour mettre en place un réseau national d'information et de communication qui réponde aux besoins particuliers du pays concerné;

c) La création des conditions qui permettront progressivement aux pays en développement de produire les techniques de communication qui répondent à leurs besoins, ainsi que les programmes nécessaires, notamment pour la radio et la télévision, en utilisant leurs propres ressources;

d) L'aide en vue de la création de réseaux de télécommunication aux échelons sous-régional, régional et interrégional, notamment entre les pays en développement, sans conditions préalables.

16. Toutes les activités d'information du Département de l'information devraient se fonder sur les principes de la Charte des Nations Unies et sur la volonté d'instaurer un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication et être entreprises en conformité avec ces principes et aspirations. Elles devraient aussi traduire le consensus auquel sont parvenus les Etats dans les résolutions 4/19, 4/21 et 4/22 adoptées par la Conférence générale de l'Organisation des Nations

Unies pour l'éducation, la science et la culture à sa vingt et unième session<sup>27</sup>.

17. Le Secrétaire général devrait être prié de faire en sorte que les activités du Département de l'information, qui est le centre de coordination de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne les travaux dans le domaine de l'information, soient renforcées, gardant présents les principes de la Charte des Nations Unies et suivant les principes établis dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et les recommandations du Comité de l'information, afin de faire mieux connaître l'Organisation des Nations Unies et d'assurer une diffusion plus cohérente des informations sur l'Organisation et ses activités, en particulier dans les domaines prioritaires, tels que ceux énoncés au paragraphe 1 de la section III de la résolution 35/201 de l'Assemblée, y compris la paix et la sécurité internationales, le désarmement, les opérations de maintien de la paix et de rétablissement de la paix, la décolonisation, la promotion des droits de l'homme, la lutte contre l'*apartheid* et contre la discrimination raciale, les questions économiques, sociales et de développement, la participation des femmes à la lutte pour la paix et le développement, l'instauration du nouvel ordre économique international et d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, les travaux du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et les programmes en faveur des femmes et de la jeunesse.

POURSUITE DE L'EXAMEN DES POLITIQUES ET ACTIVITÉS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES DANS LE DOMAINE DE L'INFORMATION, COMPTE TENU DE L'ÉVOLUTION DES RELATIONS INTERNATIONALES, NOTAMMENT AU COURS DES DEUX DERNIÈRES DÉCENNIES, ET DES IMPÉRATIFS DE L'INSTAURATION DU NOUVEL ORDRE ÉCONOMIQUE INTERNATIONAL ET D'UN NOUVEL ORDRE MONDIAL DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

18. Le Département de l'information devrait veiller à ce que les dépêches quotidiennes qu'il reçoit du Pool des agences de presse des pays non alignés soient utilisées de façon appropriée pour l'exécution des tâches d'information de l'Organisation des Nations Unies :

a) Afin de promouvoir et de développer encore les relations de coopération fonctionnelle et mutuellement bénéfiques entre le Département et le Pool, les arrangements existant au sein du Département aux fins de cette coopération devraient être établis sur une base plus régulière;

b) Etant donné l'expérience concluante qui a été faite à l'occasion de conférences importantes et d'autres manifestations intéressant le système des Nations Unies, dont le Pool a assuré le reportage en coopération avec le Département, ce type de collaboration devrait être poursuivi et développé;

c) Le Département devrait envisager la possibilité d'utiliser les dépêches du Pool pour établir une base de données sur les services d'information et de communication des pays non alignés.

19. En ce qui concerne le programme de formation des journalistes de la presse, de la radio et de la télévision des pays en développement que le Département de l'information organise chaque année, il faudrait envisager la possibilité de consacrer la dernière semaine du programme à un voyage de ces journalistes dans un des pays en développement dans le but de leur faire connaître les modalités de réception et d'utilisation des informations sur les Nations Unies.

20. Le Secrétaire général devrait être prié de présenter au Comité de l'information, lors de sa session de 1984 consacrée aux questions de fond, un rapport sur le résultat des activités menées par l'Union internationale des télécommunications en ce qui concerne l'Année mondiale des communications.

21. L'échange d'informations entre le Comité de l'information et la Commission des sociétés transnationales sur des questions relatives au mandat du Comité devrait être encouragé.

22. Le Secrétaire général devrait être prié de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, le rapport final sur l'acquisition par l'Organisation des Nations Unies d'un satellite de communication, conformément au paragraphe 20 de la résolution 37/94 B de l'Assemblée.

23. Le Secrétaire général devrait pleinement donner suite à la demande, contenue au paragraphe 14 de la résolution 36/149 B de l'Assemblée générale, tendant à ce que les émissions sur ondes courtes de l'Organisation des Nations Unies, transmises au moyen d'émetteurs loués, soient diffusées tous les jours de l'année dans la mesure où la chose est faisable, grâce à une utilisation plus efficace des ressources existantes.

24. Le Secrétaire général devrait être prié de faire en sorte que se poursuive la coopération entre le Département de l'information et

l'Union des radiodiffusions et télévisions nationales d'Afrique, ainsi qu'avec les stations de radiodiffusion qui sont membres de l'Union, afin que les programmes de l'Organisation des Nations Unies soient diffusés par ces stations, le Secrétaire général étant en outre prié de coopérer avec les organisations nationales de radiodiffusion d'Afrique pour assurer une diffusion plus large des programmes de l'Organisation des Nations Unies.

25. Le Secrétaire général devrait être prié de présenter au Comité de l'information, lors de sa session de 1984 consacrée aux questions de fond, un rapport d'ensemble sur la viabilité d'un réseau mondial d'information sur ondes courtes des Nations Unies, compte tenu des vues exprimées lors de la cinquième session du Comité consacrée aux questions de fond.

26. Le Secrétaire général devrait être prié de donner pleinement suite aux propositions contenues dans le rapport qu'il a établi au sujet des programmes en portugais du Groupe de l'Afrique du Service de la radio<sup>17</sup> et de prendre immédiatement des mesures pour renforcer les programmes en français.

27. Le Secrétaire général devrait être prié de maintenir les responsabilités du Groupe du Moyen-Orient/Groupe arabe en tant que producteur de programmes télévisés et radiodiffusés à destination de pays de langue arabe, ainsi que de renforcer et d'élargir ce Groupe en réaménageant les ressources existantes, de manière qu'il puisse fonctionner efficacement; le Secrétaire général devrait faire rapport au Comité de l'information, lors de sa session de 1984 consacrée aux questions de fond, sur les mesures prises pour donner suite à la présente recommandation.

28. Compte tenu de l'importance des émissions de l'Organisation des Nations Unies diffusées à destination de la région Europe, il faudrait prendre des mesures pour maintenir et renforcer les responsabilités du Groupe de l'Europe du Service de la radio en réaménageant les ressources existantes.

29. Il faudrait donner pleinement suite à la recommandation tendant à inclure le bengali et l'indonésien parmi les langues du Groupe de l'Asie du Service de la radio, pour permettre à celui-ci d'organiser des programmes à une échelle suffisante, comme prévu en 1982, et il faudrait également inclure le bahasa malaysia (malais) parmi les langues du Groupe, en réaménageant les ressources disponibles.

30. Considérant que la Section française de presse de la Division de la presse et des publications dispose à peine des moyens de fournir des communiqués de presse en nombre suffisant pour satisfaire aux besoins des nombreuses délégations de toutes les régions géographiques qui souhaitent utiliser le français comme langue de travail, le Comité de l'information prie le Secrétaire général de doter cette Section des moyens voulus en utilisant mieux et plus équitablement les ressources disponibles. Le Comité recommande au Département de l'information d'utiliser comme il convient les langues officielles de l'Assemblée générale dans les documents et la documentation audio-visuelle, eu égard à la nécessité de faire parvenir plus largement et plus efficacement des renseignements sur les activités de l'Organisation des Nations Unies à l'échantillon le plus large possible du public, en utilisant le plus grand nombre possible de moyens d'information.

31. Les centres d'information des Nations Unies devraient continuer à aider la presse et les organes d'information des pays où ils sont implantés et, notamment, promouvoir l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication.

32. La coopération sur le terrain entre le Département de l'information et le Programme des Nations Unies pour le développement est à encourager au maximum, mais il importe également d'avoir présent à l'esprit que les responsabilités intrinsèques des centres d'information des Nations Unies sont distinctes de celles des organismes compétents en matière de développement. Les centres devraient redoubler d'efforts pour faire connaître les activités réalisées et les résultats obtenus dans le cadre de programmes opérationnels pour le développement, dont ceux du Programme, compte tenu des priorités énoncées par l'Assemblée générale.

33. Des centres d'information des Nations Unies distincts devraient être créés, à mesure que des ressources deviennent disponibles, dans les pays où cela est justifié par la superficie du territoire, la population, l'importance des moyens d'information et des organisations non gouvernementales et autres ou le rôle joué par leurs gouvernements dans les affaires des Nations Unies. Dans d'autres cas, les représentants résidents ou les coordonnateurs résidents du Programme des Nations Unies pour le développement pourraient être

<sup>17</sup> A/AC.198/64.

chargés d'assumer les fonctions de directeur par intérim des centres d'information des Nations Unies, sous réserve que le Département de l'information leur donne périodiquement des instructions et évalue leurs activités et que le personnel local et le matériel nécessaires puissent leur être affectés dans le cadre des ressources disponibles.

34. Le Comité de l'information ayant examiné le rapport du Secrétaire général relatif à l'étude sur les moyens de renforcer le rôle des centres d'information des Nations Unies au sein du Département de l'information<sup>38</sup> recommande de continuer à améliorer l'efficacité de ces centres :

a) En gardant constamment à l'étude le degré de décentralisation réalisable, sous la supervision d'ensemble du Département de l'information;

b) En dispensant une meilleure formation aux directeurs des centres et à leur personnel;

c) En améliorant les procédures d'information en retour et d'établissement des rapports;

d) En réaménageant, le cas échéant, les ressources disponibles pour faire face aux coûts de reproduction locale et aux autres dépenses nécessaires;

e) Compte tenu de l'importance accrue des travaux du réseau de centres d'information des Nations Unies, en nommant aux postes de directeurs des centres les candidats les mieux qualifiés, ayant une expérience professionnelle et originaires des différentes régions géographiques, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies;

f) En pourvoyant sans retard les postes de directeurs de centre d'information actuellement vacants, afin que les centres poursuivent leurs travaux avec l'encadrement professionnel nécessaire du Département de l'information;

g) En permettant à la Division des relations extérieures du Département de l'information de remplir son rôle important d'administration, d'orientation, de supervision et de contrôle des centres d'information des Nations Unies, afin que les travaux des centres d'information reflètent comme il convient le caractère universel des Nations Unies et le mandat polyvalent du Département;

h) En renforçant la capacité des centres et en améliorant les services qu'ils rendent, au moyen des ressources dont le Département de l'information dispose actuellement, de manière que les centres puissent jouer leur rôle indispensable consistant à informer l'opinion publique du monde entier sur les Nations Unies.

35. Le Département de l'information devrait axer son attention sur les activités économiques, sociales et de développement réalisées dans l'ensemble du système des Nations Unies et fournir davantage de renseignements à leur sujet, afin de donner une meilleure vue d'ensemble des réalisations et du potentiel du système des Nations Unies, compte tenu des priorités énoncées par l'Assemblée générale. Les centres d'information des Nations Unies, notamment, devraient jouer un rôle important à cet égard. Le Département de l'information devrait favoriser l'organisation de tables rondes associant des rédacteurs en chef des organes de presse, de radiodiffusion et de télévision de pays différents.

36. Le Département de l'information devrait s'employer à bien faire comprendre les travaux de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine visé par l'Assemblée générale dans ses résolutions 34/146 du 17 décembre 1979, 36/109 du 10 décembre 1981 et 37/108 du 16 décembre 1982.

37. Le Comité de l'information prend note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général relatif à l'étude sur les moyens de renforcer le rôle des centres d'information des Nations Unies au sein du Département de l'information<sup>39</sup>. Le Secrétaire général devrait être prié de présenter au Comité, lors de sa session de 1984 consacrée aux questions de fond, un rapport détaillé contenant des propositions concrètes au sujet des suggestions présentées aux paragraphes 44 à 46 de ce rapport.

38. Le Secrétaire général devrait être prié de faire en sorte que les centres d'information des Nations Unies orientent leurs activités vers la diffusion de renseignements touchant des questions correspondant au mandat et aux priorités du Département de l'information, tels qu'ils ont été fixés par l'Assemblée générale.

39. Des mesures devraient être prises d'urgence pour que le Service d'information de l'Organisation des Nations Unies à Vienne fournisse sans délai des services adéquats en langue allemande, afin de servir de

centre d'information pour l'Autriche et la République fédérale d'Allemagne. Il se peut que ces mesures, à prendre dans les limites des ressources existantes, entraînent un redéploiement de postes, y compris de ceux qui ont été initialement attribués au Service d'information de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel. Le Comité devrait être informé, lors de sa session de 1984 consacrée aux questions de fond, de la façon dont cette recommandation est mise en œuvre.

40. Comme suite à la demande présentée par le Gouvernement nicaraguayen concernant l'ouverture d'un centre d'information des Nations Unies à Managua, le Secrétaire général devrait être prié de prendre les mesures appropriées pour créer rapidement ce centre, grâce à un redéploiement des ressources existantes.

41. Les centres d'information des Nations Unies devraient être priés d'intensifier les échanges directs et systématiques d'informations avec les organismes locaux d'information et d'éducation, dans leur intérêt commun, notamment dans les domaines qui intéressent particulièrement les pays hôtes.

42. Il y aurait lieu d'établir, dans les limites des ressources existantes, une récapitulation détaillée et bien documentée des informations fournies par les organes d'information mondiaux les plus représentatifs sur les événements concernant le peuple palestinien, pour la période allant de juin à décembre 1982, et de présenter ce travail à l'Assemblée générale lors de sa trente-huitième session.

43. Prenant note avec satisfaction des rapports du Secrétaire général sur l'établissement de méthodes systématiques de suivi et d'évaluation des activités du Département de l'information<sup>40</sup> et sur l'évaluation approfondie des activités du Département de l'information<sup>40</sup>, le Comité de l'information encourage le Secrétaire général à continuer ses efforts en vue de mettre au point un système de suivi et d'évaluation de l'efficacité des activités du Département, notamment dans les domaines prioritaires déterminés par l'Assemblée générale. Ce processus d'évaluation systématique devrait être poursuivi et un rapport intérimaire présenté au Comité lors de sa session de 1984 consacrée aux questions de fond. Le Comité attend avec intérêt de recevoir le rapport intérimaire sur l'application des décisions prises conformément au rapport du Secrétaire général<sup>40</sup>, qui doit être présenté au Comité du programme et de la coordination lors de sa vingt-sixième session.

44. Les futurs rapports du Département de l'information au Comité de l'information et à l'Assemblée générale, notamment ceux qui auront trait à de nouveaux programmes ou à l'élargissement des programmes existants, devraient contenir :

a) Des informations plus satisfaisantes sur la production du Département pour chaque thème inscrit à son programme de travail, qui constitue la base de son budget-programme;

b) Le coût des activités entreprises au titre de chaque thème;

c) Des informations plus complètes sur les divers publics visés et sur l'utilisation finale de la production du Département, ainsi qu'une analyse de la rétro-information;

d) L'évaluation, par le Département, de l'efficacité de ses différents programmes et activités;

e) L'énoncé, dans les documents pertinents, du degré de priorité que le Secrétaire général attache aux activités en cours ou futures du Département.

45. Le Comité de l'information prend note des mesures prises par le Département de l'information pour redresser le déséquilibre qui existe actuellement dans la composition du personnel du Département, en particulier dans la Division de la radio et des moyens visuels. Le Département devrait poursuivre et intensifier ses efforts à cette fin et, tant qu'une répartition géographique équitable n'aura pas été assurée, le Secrétaire général devrait prendre d'urgence des mesures pour accroître la représentation des groupes de pays sous-représentés, conformément au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies et aux résolutions 33/143, 35/201, 36/149 et 37/94 B de l'Assemblée générale; à cet égard, le Secrétaire général est prié de présenter un rapport au Comité de l'information lors de sa session de 1984 consacrée aux questions de fond.

46. Les Etats Membres devraient être invités à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'information économique et sociale.

47. L'Assemblée générale devrait prendre acte du rapport du Secrétaire général concernant divers aspects de la régionalisation de la

<sup>38</sup> A/AC.198/61.

<sup>39</sup> A/AC.198/60.

<sup>40</sup> E/AC.51/1983/7.

Division de la radio et des moyens visuels du Département de l'information<sup>41</sup>, et l'examiner dans le contexte de ses résolutions 35/201 et 36/149 B.

48. Il faudrait tenir pleinement compte, dans le cadre de la Campagne mondiale pour le désarmement, du rôle des organes d'information en tant que moyen le plus efficace de favoriser dans l'opinion publique mondiale un climat de compréhension, de confiance et de coopération propre à promouvoir la paix, le désarmement, les droits de l'homme et le développement. Dans ce contexte et dans celui de la Semaine du désarmement, le Département de l'information devrait s'acquitter du rôle que lui a confié l'Assemblée générale, en utilisant avec un maximum d'efficacité ses compétences techniques et ses ressources en matière d'information.

49. La qualité, l'utilité et la portée des communiqués de presse quotidiens et des résumés hebdomadaires des principales nouvelles, publiés par le Département de l'information dans toutes les langues de travail, devraient être encore perfectionnées et améliorées compte tenu du rôle important qu'ils jouent en matière d'information. Le Département devrait continuer de collaborer étroitement avec l'Association des journalistes accrédités auprès de l'Organisation des Nations Unies et de lui apporter son concours. Il faudrait également améliorer les services fournis aux organes d'information et aux délégations par le comptoir de la Section de la presse du Département.

50. Etant donné l'importance des représentations graphiques dans de nombreuses formes de l'information, notamment les affiches, les expositions et les publications, le Secrétaire général devrait envisager de transférer du Département des services de conférence au Département de l'information un poste de spécialiste de la représentation graphique.

51. On devrait mettre à nouveau en évidence le rôle du Département de l'information, tel qu'il est défini dans diverses résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, comme point de convergence pour la formulation et l'exécution des activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, et le Secrétaire général devrait être prié d'examiner toutes les incidences de cette question et de présenter un rapport au Comité de l'information lors de sa session de 1984 consacrée aux questions de fond.

52. Les opérations des services de liaison avec les organisations non gouvernementales (Genève et New York), en tant que projets interorganisations spécialement destinés à un certain public des pays industrialisés, touchant les questions de développement international, devraient être poursuivies avec un financement stable grâce à la participation de l'Organisation des Nations Unies. Le Comité recommande en outre que le Secrétaire général soit prié d'insister auprès de toutes les institutions spécialisées pour qu'elles consentent des contributions à long terme pour assurer le financement de ces services, soulignant par là leur caractère interorganisations.

53. Il faudrait prier le Département de l'information et le Programme des Nations Unies pour le développement, en tant qu'éléments importants des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines de l'information et du développement, d'établir entre eux des liens de coopération plus étroits tant au Siège que sur le terrain, de façon à mettre en commun leurs ressources, à éviter les doubles emplois et à faciliter le processus de développement.

54. Le Comité commun de l'information des Nations Unies, instrument essentiel de la coordination et de la coopération interorganisations dans le domaine de l'information, devrait être renforcé et devrait se voir conférer des responsabilités accrues, de façon à pouvoir mieux coordonner les activités d'information de l'ensemble du système des Nations Unies et en améliorer le rapport coûts-avantages.

55. Le Comité commun de l'information devrait continuer à renforcer ses activités dans les domaines de l'éducation en vue du développement et de la communication pour l'appui au développement.

56. Les recommandations contenues dans le rapport du Comité commun de l'information sur l'idée que le public se fait du système des Nations Unies<sup>42</sup> devraient être mises en œuvre. Il faudrait lancer un appel aux gouvernements et aux organes d'information pour qu'ils diffusent des informations précises sur les principales activités de l'Organisation des Nations Unies, notamment celles qui sont énoncées à l'Article premier de la Charte des Nations Unies.

57. Le Comité commun de l'information devrait continuer à rendre compte de ses programmes et de ses activités au Comité de l'information en vue d'obtenir ses avis et son appui.

58. Etant donné que *Forum du développement* est la seule publication interorganisations du système des Nations Unies qui soit axée sur les questions de développement, le Secrétaire général devrait, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, continuer à contribuer à son financement au moyen de crédits inscrits au budget ordinaire, tout en redoublant d'efforts afin d'établir une base financière saine et indépendante pour la continuation de la publication. Toutes les institutions spécialisées et tous les autres organismes des Nations Unies devraient être invités instamment à contribuer au financement de cette publication à l'échelle du système, reconnaissant ainsi son caractère interorganisations.

59. Ayant pris note du rapport sur la réinstallation de *Forum du développement*, le Comité de l'information recommande que le Secrétaire général soit prié de veiller à ce que la rédaction de *Forum du développement* maintienne sa politique d'indépendance intellectuelle, pour que cette publication continue à jouer le rôle d'une tribune mondiale où diverses opinions sur des questions liées au développement économique et social peuvent être exprimées librement.

60. Le Secrétaire général devrait être prié de présenter au Comité de l'information un rapport sur l'état actuel des arrangements financiers concernant la publication du *Supplément mondial de presse*.

61. Comme le fait remarquer le rapport du Secrétaire général sur l'évaluation approfondie des activités du Département de l'information<sup>43</sup>, le service de production de la *Chronique des Nations Unies* est distinct, sur le plan administratif, des services de distribution et de vente, ce qui ajoute à la difficulté d'en assurer une diffusion plus vaste et plus efficace; il est donc recommandé au Secrétaire général d'envisager de transférer le service des ventes de la *Chronique des Nations Unies* au Département de l'information.

62. Il convient de mettre en relief l'importance de la Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix<sup>44</sup> et d'inviter les Etats Membres à l'appliquer.

### 38/83. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

#### A

#### AIDE AUX RÉFUGIÉS DE PALESTINE

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 37/120 K du 16 décembre 1982 et toutes les résolutions antérieures sur la question, notamment la résolution 194 (III) du 11 décembre 1948,

*Prenant acte* du rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 1982 au 30 juin 1983<sup>45</sup>,

1. *Note avec un profond regret* que ni le rapatriement ni l'indemnisation des réfugiés, prévus au paragraphe 11 de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale, n'ont encore eu lieu, qu'aucun progrès notable n'a été réalisé en ce qui concerne le programme de réintégration des réfugiés soit par le rapatriement, soit par la réinstallation, programme que l'Assemblée générale a fait sien au paragraphe 2 de sa résolution 513 (VI) du 26 janvier 1952, et que, de ce fait, la situation des réfugiés continue d'être un sujet de grave préoccupation;

2. *Exprime ses remerciements* au Commissaire général et à tout le personnel de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, reconnaissant que l'Office fait tout ce qui est en son pouvoir dans les limites des ressources dont il dispose, et exprime également ses remerciements aux institutions spécialisées et aux organisa-

<sup>41</sup> A/AC.198/62.

<sup>42</sup> Voir A/AC.198/68.

<sup>43</sup> Résolution 33/73.

<sup>44</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément n° 13 (A/38/13 et Corr.1).